



COVID-19, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France reste mobilisée aux côtés de ses adhérents.

COVID -19 Lettre d'information spéciale déconfinement de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

13 mai 2020

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

=> *Les principales actualités relatives à la crise du Coronavirus et au déconfinement à l'échelle régionale et nationale ;*

=> *Invitation à actualiser les informations relatives aux structures dans le cadre de la reprise d'activités ;*

=> *Interpellations des pouvoirs publics et collectivités par la Fédération IdF ;*

=> *Règles sanitaires et adaptation de l'activité de structures : informations et recommandations ;*

=> *Informations relatives à la dynamique francilienne pour accompagner les employeurs de l'IAE dans la mise en oeuvre des mesures sanitaires de reprise ;*

=> *Des structures de l'IAE, mobilisées sur la production de masques de protection aux normes AFNOR ;*

=> *Informations sur la reprise d'activité dans le secteur de l'asile ;*

=> *Accès aux droits et travail social :*

- *Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux ménages les plus précaires ;*
- *Accompagnement social, les limites et enjeux du travail à distance ;*
- *17 mai 2020 – Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie*

=> *Actualités sur les dispositifs de soutien et les mesures à destination des employeurs ;*

=> *Que faire lorsqu'une personne est malade?*

- *Protocoles relatifs aux mesures à mettre en oeuvre dans les structures et recommandations;*

=> *Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales ;*

=> *Renouvellement automatique des droits et réduction solidarité Transports*

=> *Santé des personnes durant la période de confinement ;*

- *Ressources pour l'accompagnement des personnes endeuillées ;*
- *Informations relatives à la prolongation des droits à une couverture maladie durant la période d'état d'urgence sanitaire ;*
- *Retrouvez tous les articles sur la santé en période de crise sanitaire de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.*

=> *Lien social, culture et loisirs en période de confinement.*

Retrouvez en fin de la newsletter les liens vers les précédents articles d'information.

Depuis le 11 mai, nous sommes entrés dans une phase de déconfinement progressif. Tout comme l'a été le confinement, **la période qui s'ouvre nécessite pour les structures du réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité d'adapter leurs modes de fonctionnement afin d'accueillir au mieux les personnes tout en respectant les règles sanitaires qui s'imposent.**

Comme elle l'a été depuis février sur cette crise sanitaire, **la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France continue à se mobiliser auprès de ses adhérents, des**

pouvoirs publics et collectivités territoriales pour que les problématiques particulières des structures et personnes accueillies par son réseau soient prises en compte et que des mesures et des moyens adaptés soient mis en œuvre pour y répondre.

Notre Fédération identifie **plusieurs principaux points de vigilance et axes de travail** sur lesquels nous avons d'ores et déjà interpellé l'Etat comme les collectivités :

- **Tout d'abord la question de l'aide alimentaire** : nous l'avons vu ces dernières semaines, de plus en plus de personnes et de familles rencontrent des difficultés à répondre à leurs besoins alimentaires. Il s'agit à la fois de personnes qui avaient recours traditionnellement à l'aide alimentaire et qui se sont retrouvées en difficultés pour y accéder du fait des restrictions de circulation ou de la fermeture de certains points de distribution mais également de ménages fortement précarisés par la crise. Des moyens conséquents ont été débloqués par l'Etat, par certaines collectivités territoriales comme la Ville de Paris, mais la croissance des besoins est telle qu'il est nécessaire de renforcer ces moyens mais aussi de les maintenir à l'issue de la période de confinement. Nous demandons notamment que le dispositif de distribution de chèques services soit prolongé a minima jusqu'à septembre et qu'un pilotage régional de l'ensemble des dispositifs d'aide alimentaire soit mis en place afin que personne ne soit oublié ;
- Ensuite, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France se positionne également fortement pour qu'**aucune remise à la rue sèche** n'ait lieu du fait du déconfinement. **L'annonce de la prolongation de la trêve hivernale par le Ministre Denormandie jusqu'au 10 juillet la semaine dernière est une bonne nouvelle.** Cependant, nous devons rester vigilant.e.s collectivement à la situation en Ile-de-France. En effet, il est possible que certaines places d'hébergement ne puissent pas rester ouvertes jusqu'en juillet, et il nous faut anticiper la fin de la trêve hivernale en juillet, pour qu'aucune remise à la rue sèche n'ait lieu.

Pour cela, nous devons tout d'abord œuvrer pour favoriser l'accès au logement et au logement d'insertion des personnes hébergées, en travaillant avec les bailleurs sociaux et les réservataires sur les modalités de mise en œuvre du repeuplement des logements sociaux à la sortie du confinement. La Fédération IdF demande également la régularisation des personnes hébergées depuis au moins deux ans afin de permettre leur accès au logement. Enfin, il est fondamental de garantir en Ile-de-France un nombre de places d'hébergement suffisant. Pour cela, les places qui peuvent l'être doivent être pérennisées et nous devons œuvrer pour permettre l'identification de nouveaux lieux pouvant accueillir des centres d'hébergement, aux côtés des collectivités, des bailleurs, des entreprises et des services de l'Etat.

- **Ensuite vient la question de l'adaptation des structures aux règles sanitaires imposées, à la fois pour la protection des salariés et pour la protection des personnes.** Il est nécessaire que les structures de veille sociale comme les structures d'hébergement, d'accompagnement dans le logement et d'insertion par l'activité économiques puissent être accompagnées dans cette adaptation, que ce soit par la diffusion de consignes et recommandations claires dans les meilleurs délais mais également que soient garantis par l'Etat et les collectivités territoriales les moyens nécessaires à la protection des personnes et salariés (masques, barrières protectrices en plexiglas, gel hydroalcoolique et distributeurs de gel, etc.).

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France travaillera en cette période à favoriser la mutualisation de pratiques et de plans d'adaptation de l'activité entre ces adhérents, et à diffuser des recommandations adaptées aux structures du secteur. Vous trouverez dans cette newsletter un article avec les premières recommandations dans ce sens.

- L'adaptation du fonctionnement des structures de veille sociale et d'accès aux droits en particulier aux nouvelles règles sanitaires entraînera mécaniquement pour certaines structures une baisse de la capacité d'accueil. **Il nous faudra nous assurer**

que cette diminution des capacités d'accueil ne laisse personne de côté, en réfléchissant avec les interlocuteurs pertinents selon les structures, aux solutions complémentaires à mettre en œuvre pour garantir que chaque personne qui en a besoin puisse accéder à un accompagnement social, à des services essentiels (douches, sanitaires, buanderie, etc.) et à ses droits.

- Enfin, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France est particulièrement attachée à **ce que soient garantis les moyens financiers des associations en cette période de crise**. Si la garantie du maintien des dotations par la DGCS est une première garantie, nous demandons à ce que des garanties soient également apportées aux établissements et structures fonctionnant sous le régime de la subvention et que les divers surcoûts engendrés par la crise soient pris en charge par les financeurs des structures.

Prime pour les salariés en poste dans le secteur AHI

Suite aux primes annoncées pour le secteur médico-social, le ministère du Logement a annoncé que : "Il y aura bien une prime pour le secteur de l'hébergement. L'engagement des professionnel-le-s du secteur a permis de faire face à l'épidémie liée au Covid-19 et de prendre en charge des populations particulièrement fragiles ou précaires. Ils-elles ont accompagné et accompagnent encore nos concitoyen-ne-s avec beaucoup de dévouement et de professionnalisme. Afin de reconnaître pleinement leur très forte mobilisation et participation à la gestion de la crise sanitaire, l'État octroiera une prime exceptionnelle de 1000 euros à l'ensemble des professionnel-le-s présent-e-s durant la crise. Les modalités opérationnelles de ce versement seront précisées rapidement."

Une très bonne nouvelle pour le secteur qui répond à une forte revendication de la Fédération depuis le début de la crise. Nous vous tiendrons informé-e-s des modalités opérationnelles dans les jours à venir.

[Consulter les ressources disponibles sur le COVID 19 sur le dossier partagé de la Fédération](#)

[Rejoindre la liste d'échange slack spéciale COVID 19](#)

REPRISE D'ACTIVITE – ACTUALISEZ LES INFORMATIONS DE VOTRE STRUCTURE

Afin de faire connaître les modalités de reprise des structures de veille sociale et d'aide alimentaire dans les départements franciliens

Nous vous invitons à renseigner directement les horaires et modalités d'accueil de votre structure dans [notre tableau partagé](#).

Les différentes informations demandées nous permettent également d'affiner la connaissance de l'état des capacités d'accueil et d'accompagnement réouvertes.

Afin d'économiser votre temps, ce tableau servira de base de donnée pour l'actualisation sur [SOLIGUIDE](#).

Interpellations des pouvoirs publics et collectivités

Courrier au Préfet de région concernant la fin de la trêve hivernale/COVID-19

La concomitance du déconfinement le 11 mai et de la fin de la trêve hivernale qui devraient être prolongée jusqu'au 10 juillet préoccupe légitimement les acteurs de l'hébergement.

La Fédération IdF a été à l'initiative d'un courrier commun des SIAO franciliens et des fédérations du secteur pour interpeller le Préfet de région à ce sujet et être force de

proposition. Les associations et fédérations signataires proposent, entre autres, un moratoire quant à la fermeture des places du dispositif hiver/COVID-19 et un effort exceptionnel de relogement des publics prioritaires.

Le courrier au Préfet est disponible [en cliquant ici](#)

Courrier au Préfet de région concernant l'aide alimentaire

La Fédération IdF constate l'accroissement et la diversification des besoins en matière d'aide alimentaire et de produits de première nécessité mais également, le bouleversement des distributions traditionnelles en cette période de pandémie et de confinement et en alerte le Préfet de Région.

Le courrier au Préfet est disponible [en cliquant ici](#).

Interpellation des Recteurs d'Académie concernant la scolarité des enfants hébergés

Absence ou nombre insuffisant d'équipements informatiques, d'accès à une connexion internet, promiscuité sur le lieu de vie, faible maîtrise du français des parents, nous avons collectivement constaté ces deux derniers mois les **difficultés pour de nombreuses familles hébergées à l'hôtel comme en structures d'hébergement d'assurer la poursuite de la scolarité de leurs enfants.**

Afin de limiter les effets négatifs de cette période sur le parcours scolaire des enfants accompagnés par notre secteur, et prenant acte de la décision gouvernementale d'engager la réouverture progressive des établissements scolaires, basée sur le libre choix des parents et l'évaluation des besoins par les élus locaux, **la Fédération IdF a écrit aux recteurs des académies de Paris, Versailles et Créteil, et sollicité l'appui des président-e-s des conseils départementaux pour demander la priorisation des enfants hébergés parmi les élèves accueillis sur les temps présentiels.**

Plans de reprise d'activité et adaptation de l'activité des structures aux règles sanitaires

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a créé, dans son dossier partagé de ressources utiles vis-à-vis de la crise sanitaire, un [dossier dédié à la question des plans de reprise d'activité](#).

Vous pourrez y retrouver des exemples de plan de reprise d'activité ainsi que des documents de recommandations et préconisations utiles.

Premières recommandations de la DGCS concernant le secteur AHI

La DGCS devrait publier très prochainement un guide de recommandations relatives au déconfinement à destination des structures du secteur AHI. La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France le diffusera à ses adhérents dès publication. Une première fiche à d'ores et déjà été produite et vous pouvez la retrouver sur [le dossier partagé](#) de la Fédération dans lequel sera également ajouté le guide à venir :

- [Une adaptation par la DGCS du protocole national de déconfinement à destination des employeurs](#). Ce document s'adresse aux employeurs du secteur AHI ayant des salarié.e.s ou bénévoles en contact avec le public ;

Dans chaque association, l'adaptation de l'activité et du fonctionnement des structures doit être pensée au regard des règles sanitaires nationales et de la nature de l'activité, de la configuration des locaux.

Concernant les structures du secteur de l'Insertion par l'Activité économique, des fiches conseils par secteurs d'activité sont publiées sur le [site du Ministère du travail](#), et sont actualisées et/ou complétées de nouvelles fiches régulièrement

Nous vous rappelons **l'importance de poursuivre la sensibilisation des salarié.e.s, bénévoles et personnes accueillies sur le respect des gestes barrières.** Des affiches pédagogiques dans ce sens et traduites sont disponibles sur le [dossier partagé](#) mis en place par la Fédération.

L'utilisation des masques

Fourniture et distributions de masques dans les structures et pour les personnes :

Au cours des derniers mois, la dotation en masques des structures AHI est devenue primordiale pour assurer la continuité de l'activité. Bien que l'Etat et certaines collectivités, à l'instar de la Ville de Paris et du Conseil Régional IdF, aient doté en masques nos associations, la hauteur de nos besoins liés à l'absence de certitude de dotations complémentaires ont conduit, **la Fédération des Acteurs de la Solidarité et CDC Habitat**, dans le cadre de la plateforme La Clé Solidaire, à prendre l'initiative de passer une commande nationale de masques chirurgicaux.

Financée par l'Etat, la commande a été passée par CDC Habitat le 31 mars dernier et permet à ce jour aux services de l'Etat départementaux de distribuer 550 000 masques en Ile-de-France.

L'Etat prévoit également la distribution de masques textiles aux personnes hébergées à hauteur de 3 masques par personne.

La Ville de Paris va distribuer 2,2 million de masques aux parisiens

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, la Ville de Paris va distribuer massivement et gratuitement des masques "grand public" en tissu homologués à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens via le réseau des pharmacies.

Ces masques sont distribués depuis le 11 mai et jusqu'au 8 juin. La remise des masques en pharmacie sera conditionnée par la présentation d'une contremarque obtenue après pré-inscription sur le [site de la Ville de Paris](#) accompagnée d'une pièce d'identité.

Ces masques sont réutilisables jusqu'à vingt fois, ils ne doivent pas être portés plus de 4 heures. Après chaque utilisation, le masque doit être lavé en machine (programme coton à 60°C). Il est également recommandé de bien le sécher et d'utiliser un fer à repasser avant le port (à 110°C, ou fonction "acrylique" sur un fer ménager).

Les différents types de masques :

- **Les masques chirurgicaux** : ils ont avant tout vocation à éviter de contaminer l'entourage de la personne, avec une efficacité de filtration à l'expiration, et filtrent à l'inspiration les « gouttelettes » pouvant contenir des particules virales mais sont peu efficaces sur le filtrage à l'inspiration des particules aérosols ;
- **Les masques filtrants à usage unique** : ils assurent une protection de la personne par un filtrage à l'inspiration des gouttelettes et aérosols, les masques FFP1, accessibles aux structures du secteur (les masques FFP2 et FFP3 étant réservés aux soignants), filtrent ainsi 80% des particules virales ;
- **Les masques alternatifs textiles, aux normes AFNOR**. Il en existe de deux types : les masques « grand public » avec une capacité de filtration des particules virales de 70% et les masques à destination des professionnels en contact avec le public avec une capacité de filtration des particules virales de 90%.

Dans tous les cas, **le masque ne peut remplacer les mesures barrières et de distanciation sociale mais vient les compléter. Afin d'assurer l'efficacité du masque, il est nécessaire de respecter autant que possible la durée d'utilisation indiquée sur la notice d'utilisation du masque, d'ajuster correctement le masque et de respecter**

les gestes permettant de mettre et retirer un masque en toute sécurité.

En ce qui concerne le port du masque par les personnes accueillies, si la structure en a les moyens, il est conseillé.

Comment laver un masque barrière textile ?

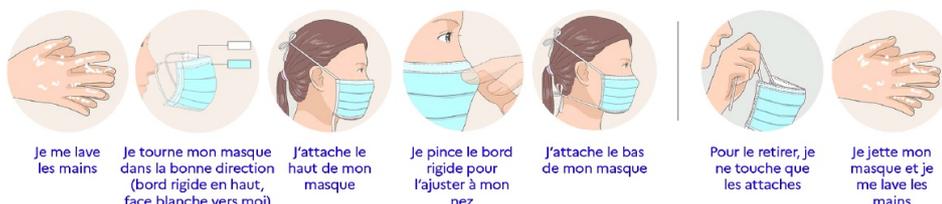
Les masques alternatifs textiles aux normes AFNOR sont réutilisables à condition de respecter certaines règles lors du lavage. Comme préalable, **il est important de respecter le nombre de lavages maximal indiqué par un étiquette sur l'emballage du masque** sous risque que le masque perde son efficacité. Les conditions de lavage suivantes doivent être respectées :

- avant lavage, les masques doivent être **stockés dans un contenant hermétique et séparé des autres vêtements**;
- les masques lavables doivent être **lavés en machine avec un cycle de lavage comprenant au minimum un plateau de 30 minutes à 60°** avec la lessive habituelle ;
- **les masques doivent être intégralement séchés dans les 2h suivant le lavage**, dès lors que c'est possible dans un sèche-linge à 90°, sinon par séchage mécanique ou conventionnel suivi systématiquement d'un repassage à la vapeur.

Comment bien ajuster un masque ?

L'INRS a publié des [affiches concernant les bons gestes pour ajuster un masque](#) ainsi que [différents outils pédagogiques](#), notamment vidéo sur le port du masque. Vous trouverez également [via ce lien](#) une fiche pédagogique sur le port du masque (initialement à destination des soignants).

Comment mettre mon masque chirurgical ?



L'utilisation des gants

L'utilisation des gants est à l'heure actuelle déconseillée par le Ministère du travail. L'utilisation des gants a pour objectif de limiter les risques de contamination croisés. Mal utilisés les gants peuvent être un vecteur de transmission virale important.

S'ils sont correctement utilisés et dans des situations appropriées, les gants peuvent toutefois être des moyens de protection individuels utiles, notamment pour les professionnel.le.s intervenant dans les chambres de personnes malades ou à domicile. **Il est alors important de retirer les gants en sortant de chaque chambre, avant de rencontrer une nouvelle personne ou à la sortie du domicile de la personne.** Sans cela, les particules virales présentes sur le gant pourront se redéposer sur les surfaces touchées.

L'INRS a publié un [document pédagogique illustrant les gestes à employer pour retirer des gants en toute sécurité](#).

Une dynamique francilienne pour accompagner les employeurs de l'IAE dans la mise en œuvre des mesures sanitaires de reprise

Sur proposition de l'inter-réseau IAE francilien (GRAFIE), et sur validation du Préfet de région IDF, le **COR-IAE Ile-de-France installe une cellule de crise COVID-19 pour accompagner le secteur de l'IAE**. Dans ce cadre, plusieurs groupes thématiques vont œuvrer à faire émerger des réponses en direction du secteur. L'un des premiers groupes thématiques à engager des travaux est celui relatif aux « mesures sanitaires » . Ce groupe est piloté par la Fédération IDF en lien avec la DIRECCTE IDF.

Des **premiers éléments et des ressources sont d'ores-et-déjà mis à disposition des SIAE d'Ile-de-France en ligne** pour les informer et les outiller sur la phase de reprise du travail en période de déconfinement, notamment sur deux volets :

- sur la question des Équipements de Protection Individuel (EPI), de l'approvisionnement des employeurs , notamment sur les masques ;
- sur les obligations/les recommandations aux employeurs pour organiser la reprise du travail dans le cadre du déconfinement prévue à partir du 11 mai.

Ces ressources sont consultables sur le site du Grafie [via ce lien](#).

Distribution et approvisionnement en masque des structures de l'IAE :

Par ailleurs, suite à la mobilisation des réseaux du GRAFIE pour alerter régulièrement les partenaires institutionnels de la région, Sylvie MARIAUD, Vice-présidente en charge de l'ESS au Conseil Régional d'Ile-de-France a annoncé, le 5 mai matin, que « La Présidente de la Région a décidé d'une **attribution à titre gracieux de 100.000 masques au GRAFIE** ; en chargeant l'inter-réseau francilien, en tant que réseau porteur de la demande, d'assurer la distribution aux SIAE actuellement en activité »

Cette attribution gratuite de masques relève d'une décision exceptionnelle de la Présidente de Région, dont le renouvellement n'est pas prévu. En cohérence avec les objectifs dans lesquels s'inscrit l'opération et le don fait par la Région IDF, et pour répondre en urgence aux besoins, le principe retenu par le GRAFIE est de donner la priorité pour la distribution des masques aux SIAE ayant été ouvertes pendant la période de confinement. **Le GRAFIE, s'organise en lien avec les réseaux départementaux, pour engager la distribution des masques auprès des SIAE ciblées**. Des points de retrait sont en cours de mise en place au niveau des départements. Les masques seront alors disponibles pour un retrait par ces structures. Ce sont près de 150 SIAE qui devraient pouvoir bénéficier de cette opération. Toutefois, les besoins des SIAE étant bien plus importants que les masques disponibles dans le cadre de cette opération, **le GRAFIE et les réseaux IAE vont accompagner des initiatives complémentaires pour contribuer à l'émergence de solutions sur l'accès des employeurs de l'IAE aux masques et aux autres moyens de protections des salariés**.

Contact : Steven MARCHAND, Chargé de mission IAE/Emploi/ESS
steven.marchand@federationsolidarite-idf.org - Portable : 06.72.86.67.75

Des structures de l'IAE, mobilisées sur la production de masques de protection aux normes AFNOR

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le besoin de production de masques est devenu criant pour permettre à tous de se protéger d'un risque de contamination au COVID-19.

Le gouvernement a lancé le **projet Résilience, groupement d'ampleur nationale rassemblant des PME du textile, des SIAE et des entreprises adaptées afin d'assurer en urgence la fabrication de millions de masques lavables sur le territoire français**. Les collectivités se sont également tournées vers les forces vives locales pour permettre aux habitants de leur territoire de bénéficier de masques. C'est le cas notamment de la Mairie de Paris, avec l'appui des Canaux, ou encore de donneurs d'ordres qui sourcent les acteurs en capacité de répondre à leurs besoins, etc.

De nombreux acteurs franciliens se sont mobilisés sur le sujet et/ou réfléchissent à comment se positionner. **La Fédération IDF et l'ensemble des réseaux régionaux et départementaux sont mobilisés pour favoriser le référencement de SIAE qui ont réorienté leur activité sur de la production de masques de protection, en tissu, aux normes AFNOR** et dont l'essentiel est en cours d'homologation par l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement).

Les structures IAE actuellement mobilisées et référencées sur le sujet sont : ACR (78), Arpeije (92), Aurore (77), Fondation Armée du Salut (75), la conciergerie d'Hercule (91), La Main Fine (93), la repasserie (91), Le Maillon (95), Mode Estime (93), Pije-Adsea (77) et Travail et Vie (75).

Pour vous référencer en tant que SIAE mobilisée et/ou souhaitant se mobiliser sur le sujet, complétez le formulaire disponible [via ce lien](#).

Pour toute information(s) complémentaire(s), contacter :
Laureen PLANCHON, Chargée de mission Relations entreprises,
laureen.planchon@federationsolidarite-idf.org, 07 81 89 44 83

Reprise des activités liées à la demande d'asile : GUDA, OFPRA et CNDA à partir du 11 mai

A partir du 11 mai, les organismes en charge de l'enregistrement de la demande d'asile ou de son instruction reprennent leurs activités. La DGEF a publié [une Foire Aux Questions](#) (FAQ) à destination des personnes en demande d'asile ou souhaitant demander l'asile. Nous ne savons pas à l'heure actuelle si ce document sera traduit par la DGEF.

Enregistrement de la demande d'asile dans les GUDA et premier accueil en SPADA

L'activité des GUDA franciliens reprendra progressivement à partir du 11 mai. Du fait des nouvelles consignes sanitaire, le nombre de rendez-vous disponibles par jour sera bien inférieur à celui pratiqué avant la période de confinement.

Les rendez-vous seront en priorité accessibles aux personnes ayant effectué leur pré-enregistrement en SPADA avant le confinement et n'ayant pas pu avoir leur rendez-vous GUDA, aux personnes qui se sont présentées en SPADA pour un pré-enregistrement durant la période de confinement, ainsi qu'aux personnes dont l'enregistrement de la demande d'asile relève d'une « situation d'urgence ».

La plateforme téléphonique de l'OFII pour la prise de rendez-vous en SPADA est également en service à partir du 11 mai. A noter que le nombre de personnes accueillies quotidiennement en pré-accueil en SPADA sera lui aussi réduit du fait des nouvelles consignes sanitaires.

A noter : Concernant les personnes dont la demande d'asile est déjà enregistrée, suivies et domiciliées en SPADA, les SPADA d'Ile-de-France ont créé des pages facebook et pages web d'information à destination des personnes sur leur nouveau fonctionnement.

Activité de l'OFPRA

L'OFPRA actualise régulièrement sur [son site](#) les informations relatives à son fonctionnement durant la période de crise sanitaire.

Des informations que nous avons à l'heure actuelle :

- **Introduction de la demande d'asile :**

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais pour accomplir des formalités devant être accomplies entre le 12 mars et la fin de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le délai normal recommence à courir un mois après la fin de

l'état d'urgence sanitaire.

L'activité de l'OFPPRA quant à l'introduction de la demande d'asile n'a, quant à elle, pas été interrompue durant la période de confinement.

- **Accueil des personnes protégées**

Pour le moment, il n'est pas prévu de reprise de l'accueil des personnes protégées par l'OFPPRA. Cependant, l'activité de protection se poursuit et reprendra, notamment concernant l'établissement des actes d'état civil qui étaient limités aux cas urgents durant le confinement.

« Les personnes protégées conservent la possibilité de demander la délivrance d'actes d'état civil (acte de naissance / de mariage / de décès) en ligne [via le formulaire dédié](#), sur le site internet de l'Ofpra. Des [tutoriels](#) ont été réalisés pour aider à remplir les formulaires de demande en ligne, en cas de besoin.

Les demandes de renseignements ou de documents complémentaires adressées par l'Ofpra aux personnes protégées dont le délai expirait le 16 mars ou postérieurement peuvent être satisfaites **jusqu'au 29 mai inclus**, quel que soit le délai indiqué dans le courrier de l'Ofpra. » (indications site de l'OFPPRA au 10 mai 2020).

- **Reprise et aménagement des entretiens OFPPRA**

L'OFPPRA a annoncé une reprise des entretiens à partir du **25 mai, avec un envoi des convocations à partir du 11 mai. Jusqu'au 12 juin, seules les personnes domiciliées en Ile-de-France seront convoquées en entretien.**

Du 25 mai au 12 juin sont actuellement prévus 150 à 200 entretiens par jour, soit une diminution du fait des nouvelles règles sanitaires de 50% du nombre d'entretiens habituels.

Information à destination des structures de domiciliation : **les convocations OFPPRA seront imprimées sur du papier de couleur jaune**, visible depuis la fenêtre de l'enveloppe, pour permettre un repérage plus aisé des courriers urgents.

L'OFPPRA adapte ses conditions d'accueil dans les locaux aux exigences sanitaires actuelles. Des masques devraient être fournis par l'OFPPRA aux personnes pour leur entretien. **Les personnes devront se présenter sans leurs enfants.**

Activité de la CNDA

Les délais de recours devant la CNDA recommencent à courir à partir du 24 mai, pour leur durée initiale d'un mois.

Toutefois, la CNDA continue d'enregistrer les recours qui lui sont adressés.

Les informations à suivre sur la reprise d'activité de la CNDA sont pour l'heure provisoires :

La CNDA devrait **reprendre les audiences à juge unique à compter du 27 mai 2020 et les audiences collégiales à partir du 15 juin.**

Le nombre de salles utilisables étant limité du fait des consignes sanitaires, le nombre de recours traité par jour sera limité également. L'ordre des audiences suivra celui programmé à partir du 16 mars.

L'affichage des décisions se fera à partir de la reprise des audiences le 27 mai, de manière anonymisée sur le site web de la CNDA.

**Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence
sanitaire aux ménages les plus précaires**

[Le décret du 5 mai 2020](#) vient préciser les **modalités de mise en œuvre et de versement**

de l'aide exceptionnelle aux ménages les plus précaires liée à la crise sanitaire et annoncée par le Gouvernement.

Cette aide se constituera de deux volets :

- **Une aide de 150 € pour les ménages** bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) – sous réserve que le montant de leur allocation au titre des mois d'avril ou de mai ne soit pas nuls, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de la prime forfaitaire pour la reprise d'activité, de l'allocation équivalent retraite (AER) ou du Revenu de Solidarité Outre-mer (RSO);
- Les bénéficiaires de l'aide sus-mentionnée ainsi que les ménages bénéficiaires d'une aide au logement (APL, ALF ou ALS) bénéficieront également d'une **aide exceptionnelle d'un montant de 100 € par enfant à charge.**

Cette aide exceptionnelle de solidarité sera versée automatiquement par les Caisses d'Allocations Familiales dans le même temps que les prestations au titre du mois d'avril ou au titre du mois de mai.

Accompagnement social, les limites et enjeux du travail à distance

À l'issue de deux mois de confinement et dans l'objectif de permettre un échange entre intervenants sociaux des champs de l'hébergement et du logement adapté sur leur vécu de la période, son impact sur leurs modalités d'accompagnement, les limites et bonnes pratiques du travail social à distance, la Fédération IdF propose un groupe de travail sur l'accompagnement social à distance.

Pour participer aux prochains échanges contactez Gabriel VISIER, Chargé de mission Précarité Paris, gabriel.visier@federationsolidarite-idf.org

17 mai 2020

Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie (IDAHOT International Day Against Homophobia and Transphobia)

La Fédération Des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France s'associe à la journée mondiale de lutte contre toutes les LGBTIQphobies qui aura lieu le 17 mai, et soutient les associations qui portent ce combat tout au long de l'année.

À cette occasion et pour la publication de son Rapport 2020, SOS Homophobie organise une table-ronde en direct sur Facebook le 18 mai pour décrypter les chiffres clés de l'année, mais aussi les différentes formes de discrimination LGBTIQphobes. Ci-dessous, l'évènement de SOS Homophobie :

« La sortie du Rapport 2020 permettra également de mettre en lumière les problématiques vécues durant la période particulièrement compliquée du confinement. Cette table ronde est ouverte aux questions que vous pourrez poser en amont sur la page de l'évènement Facebook. »

Elle sera animée par Adrien Rohard, journaliste à France Info, avec la participation de :

- **Laszlo Blanquart** et **Giovanna Rincon**, chargé du pôle prévention et directrice d'Acceptess Transgenres
- **Omar Didi**, président du MAG Jeunes LGBT
- **Valérie Edwige**, avocate au Barreau de Paris
- **Véronique Godet** et **Jérémy Falédam**, coprésident·e·s de SOS homophobie
- **Sarah Jean-Jacques**, chercheuse en sociologie et cofondatrice de Paye Ta Gouine
- **Smaïn Laacher**, sociologue et président du conseil scientifique de la Dilcrah

Actualités à destination des employeurs : mise en œuvre des mesures sanitaires de protection des salariés, dispositifs de l'emploi, aides aux employeurs

Premiers éléments à destination des employeurs pour organiser le travail dans le cadre d'une reprise d'activités

En lien avec la phase de déconfinement annoncée à partir du 11 mai, les pouvoirs publics commencent à communiquer auprès des employeurs les premiers éléments sur les conditions pour envisager un redémarrage. A ce stade, des outils et des recommandations sont mis à disposition pour aider les employeurs à repenser l'organisation du travail et organiser les déplacements afin de limiter les risques d'exposition au coronavirus.

Sont notamment **disponibles sur le site du Ministère du Travail** :

- [Un protocole à destination des employeurs sur le déconfinement](#) ;
- [Des premières fiches pratiques, spécifiques à des secteurs d'activités](#) (commerce, espaces verts, logistique...) ;

Nouveaux documents disponible sur le [dossier partagé de la Fédération sur le COVID 19](#) à destination des employeurs

Deux documents sur l'évolution des modalités de délivrance et indemnisation des avis d'arrêt de travail dans le cadre du covid-19 avec des dispositifs pour les assurés qui sont parents d'un enfant de moins de 16 ans sans solutions de garde sont disponibles sur le dossier partagé de la Fédération :

- [Une note d'information du gouvernement](#) datée du 20 avril ;
- [Une fiche à destination des entreprises](#).

Aide aux entreprises "PM UP COVID 19"

L'« Aide aux entreprises PM UP COVID 19 » est un nouveau dispositif de la Région Ile-de-France pour co-financer les investissements et les projets d'entreprises franciliennes souhaitant développer des activités répondant à la crise COVID 19. Vous trouverez plus d'informations sur ce dispositif [via ce lien](#).

Rappel sur la mobilisation du dispositif de chômage partiel pour les employeurs

Les employeurs pourront continuer à mobiliser le dispositif de chômage partiel pour leurs salariés, dans les cas où cela s'avère nécessaire, au-delà de la date du 11 mai. La demande de mobilisation du chômage partiel faite par l'employeur ouvre un « droit de tirage » pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Certaines modalités de mise en œuvre du dispositif pourraient faire l'objet de modifications et d'évolutions réglementaires sur des périodes à venir en 2020, pour autant aucune annonce n'a pour été faite pour l'heure sur ce point. Les modalités du dispositif applicables restent celles stipulées par le Décret du 25 mars 2020.

Pour les structures envisageant de déposer une demande, nous vous rappelons que, par dérogation, les employeurs peuvent encore déposer de manière rétroactive, jusqu'au 30 avril prochain, une demande sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>. Jusqu'à cette date du 30 avril, le délai de dépôt sous 30 jours ne s'appliquera pas.

Les autres dispositifs de soutien aux entreprises et aux employeurs

L'Etat et la région Ile-de-France continuent à mobiliser des dispositifs d'aides aux employeurs pour faire face à la période, avec notamment le Fonds de Solidarité pour les petites entreprises (de 1 à 10 salariés) et les prêts de garantis par l'État.

Plus d'informations sur :

- [Le site de la Préfecture de Région](#) ;
- [Le site de la Région Ile-de-France](#).

Face à une personne malade présentant des symptômes du COVID 19, que faire? Comment agir? *Protocole à destination des structures*

Dans le cadre de la nouvelle doctrine concernant les tests PCR, si une personne présente des symptômes évoquant une infection au COVID-19, elle devra systématiquement bénéficier d'un test PCR. Les cas "contacts" potentiels de la personne devront être également identifiés et testés.

Une personne se trouve ou se rend dans la structure et présente des symptômes pouvant indiquer une infection au COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, maux de tête etc.) :

- **Si l'état de la personne ne présente pas de signes de gravité** (absence de difficulté respiratoire prononcée notamment) :
 - Isoler la personne et lui fournir un masque (si possible sur la structure) et respecter les gestes barrières (lavage de main, se tenir à une distance d'un mètre) ;
 - Contacter le médecin traitant de la personne, s'il existe, ou un médecin avec lequel la structure est en contact (Centre Municipal de Santé, Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Maraude médicalisée, etc.) pour orienter la personne vers un dépistage COVID-19.
 - **Pour les personnes sans couverture médicale** ou ne pouvant pas accéder aux professionnels de santé de droit commun (par exemple du fait d'une faible maîtrise de la langue), **un grand nombre de Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) d'Ile-de-France sont en capacité de proposer des tests de dépistage du COVID 19** et certaines comme les PASS Avicennes (voir informations ci-dessous) ou Hôtel Dieu ont mis en place des circuits spécifiques COVID-19. L'Agence Régionale de santé tient à jour [via ce lien](#) un tableau de recensement de l'activité des PASS en cette période de crise sanitaire.
 - En l'absence de possibilité de mobilisation des ressources sanitaires habituelles, les équipes mobiles sanitaires de l'ARS peuvent être sollicitées à l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr
- Accompagner, dans la mesure du possible, la personne vers la structure de dépistage vers laquelle elle aura été orientée sur avis médical.

En attente d'un diagnostic et d'un test, si la personne est à la rue ou ne peut pas être isolée dans la structure, elle peut être orientée vers une structure SAS COVID sur demande du médecin et avec une régulation de l'ARS.

[Plus d'informations sur notre site](#)

- **Si l'état de la personne présente des signes de gravité, notamment une détresse respiratoire, appeler le 15.**

En structure d'hébergement, une personne est testée et diagnostiquée positive au COVID-19 sans présenter de signes de gravité (détresse respiratoire notamment) :

- **Si la structure d'hébergement le permet, des mesures d'adaptation de la structure et de confinement doivent être mises en œuvre soit en confinant la personne malade seule soit par le confinement dans un même espace de**

plusieurs personnes malades. Plusieurs outils et fiches de recommandations sont disponibles, précisant les mesures à mettre en œuvre :

- [Une fiche concernant la création de « secteur COVID-19 » au sein des structures d'hébergement](#) ;
- [La fiche doctrine de l'ARS Ile-de-France](#) sur les mesures à mettre en œuvre dans les structures d'hébergement qui accueillent des personnes atteintes du COVID-19 ;
- [La fiche « malade à domicile » du Ministère de la Santé](#) (non spécifique au secteur de l'hébergement) ;
- [Le protocole de bionettoyage des chambres des personnes malades](#) partagé par l'association Coallia que nous remercions.

Les équipes mobiles sanitaires mises en place par l'Agence Régionale de Santé peuvent être mobilisées en appui des structures d'hébergement ne disposant pas de professionnels de santé en leur sein pour effectuer un suivi de l'évolution de l'état des personnes malades. Vous pouvez pour cela les saisir l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr.

- **S'il est impossible de mettre en œuvre les mesures de confinement au sein de la structure d'hébergement**, alors la personne peut être orientée, via le médecin ayant posé le diagnostic COVID-19 et en lien avec l'Agence Régionale de Santé, vers un centre de desserrement pour personnes atteintes du COVID-19.

[Plus d'informations sur notre site](#)

Autres dispositifs mis en place

Médecins sans frontières a également ouvert une hotline spécifique sur le COVID pour venir en appui aux structures.

[Plus d'informations sur notre site](#)

Un centre de consultation COVID a ouvert dans le 19ème pour les personnes n'ayant pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant n'est pas disponible.

[Plus d'informations sur notre site](#)

La PASS de l'hôpital Avicennes a mis en place un dispositif spécifique de dépistage du COVID-19.

[Plus d'informations sur notre site](#)

Renouvellement automatique des droits sociaux et accès à la réduction Solidarité Transports

Suite à de nombreuses difficultés rencontrées par les personnes bénéficiant du [renouvellement automatique de leurs droits sociaux du fait de la crise sanitaire](#) pour renouveler leurs abonnement de transports en commun à tarif réduit, l'Agence Solidarité Transport a publié [sur son site](#) un article relatif aux documents justificatifs à joindre à leur demande.

Vous trouverez à suivre les modalités détaillées par l'Agence Solidarité Transport :

- **"AME : la prolongation des droits à Réduction 50% doit obligatoirement être demandée par le bénéficiaire.** Les bénéficiaires dont les droits AME périment entre le 12/03/2020 et le 31/07/2020 bénéficient d'une prolongation de leur AME de 3 mois, mais leur carte de bénéficiaire AME ne sera pas remplacée. Aussi, ces cartes seront exceptionnellement prises en compte pour 3 mois de plus. Par exemple, une carte AME périmant au 30/06/2020 sera considérée valable jusqu'au 3/09/2020 et donnera des droits à réduction jusqu'au 31/10/2020. Les bénéficiaires ayant déjà transmis leur carte AME ne sont pas obligés de la renvoyer et peuvent demander la prolongation de leurs droits par simple appel téléphonique ou via le formulaire de contact.

- **ASS** : Pôle emploi fournit à l'Agence Solidarité Transport les informations rendant possible la prolongation automatique des droits. **Les bénéficiaires autorisant l'Agence à consulter ces données n'ont aucune démarche à faire pour bénéficier de la prolongation de leurs droits.**
- **CSS sans participation financière** : la prolongation des droits à Réduction Solidarité 75% doit obligatoirement être demandée par le bénéficiaire, attestation à l'appui. Les attestations prolongées sont mises à disposition par les caisses d'Assurance Maladie. Elles sont exigées pour toute prolongation des droits à Réduction Solidarité Transport. Elles peuvent être fournies par courrier ou via le formulaire de contact.
- **RSA** : la CAF fournit à l'Agence Solidarité Transport les informations rendant possible la prolongation automatique des droits. **Les bénéficiaires autorisant l'Agence à consulter ces données n'ont aucune démarche à faire pour bénéficier de la prolongation de leurs droits."**

Santé des personnes durant le confinement

Depuis le début de la crise sanitaire, nous observons une baisse des consultations en médecine générale non liées au COVID-19, signe d'un renoncement aux soins d'une partie de la population. Dans les permanences d'accès aux soins de Santé (PASS) de la région, une baisse de la fréquentation très importante est observée et des personnes ont interrompu leur suivi. **Il est important que les personnes qui auraient interrompu leur suivi médical puisse le reprendre et accéder aux soins dans les meilleurs délais.** Concernant les PASS, l'Agence Régionale de Santé tient à jour un tableau relatif à leur fonctionnement accessible [via ce lien](#).

Accompagnement des personnes durant la période de deuil

L'association « Mieux traverser le deuil » lance une plateforme d'écoute pour aider les personnes endeuillées. Vous pouvez consulter pour plus d'informations le [site de l'association](#) ainsi que dans le [communiqué de presse](#) relatif au lancement de la plateforme d'écoute.

L'INALCO a également publié des [fiches d'informations pour faciliter l'appui psychologiques aux familles endeuillées](#), en plusieurs langues.

Informations relatives à la prolongation et à l'accès aux droits à la couverture maladie durant la période d'état d'urgence sanitaire

Lors d'une réunion avec les acteurs associatifs le 28 avril dernier, la CNAM a précisé certaines modalités pour l'accès aux droits ou le renouvellement des droits des personnes.

Vous trouverez [via ce lien](#) le support de présentation détaillant les différentes mesures présentées par la CPAM.

Lors de cette réunion, la CPAM a, en réponse aux questions des associations, apporté plusieurs éléments d'information complémentaires :

- Les demandes PUMA et CSS ne peuvent être effectuées par voie électronique car d'autres moyens existent (en téléservice notamment) ;
- **Les renouvellements des médicaments auprès des pharmacies sont possibles avec des ordonnances périmées jusqu'au 31 mai** ;
- La carte périmée d'AME est valable (prolongation des droits), si primo-demande, alors un courrier d'attestation de validité de la prestation est envoyée ;
- Les demandes d'AME sans photo ne seront pas retournées et seront validées si complètes ;
- le fonds d'action sociale et sanitaire de l'assurance maladie sera mobilisé pour les personnes sans mutuelle qui auraient des restes à charge liés aux soins liés au Covid

19 ;

- Les services de soins de suite et de réadaptation (SSR) sont accessibles aux personnes sans droits via les soins urgents et vitaux si l'hospitalisation a été prise en charge financièrement par ce biais.

Vous pouvez également retrouver sur notre site :

- [un article concernant le renouvellement et l'ouverture des droits à l'Aide Médicale d'État](#) ;
- [un article sur les soins liés au COVID-19 des personnes sans couverture maladie](#).

Vous pourrez également retrouver sur notre site plusieurs articles relatifs à la santé des personnes en période de confinement :

- [Fonctionnement des Permanences d'Accès aux Soins de Santé \(PASS\)](#) ;
- [Dispositifs de soutien en santé mentale en période de confinement](#) ;
- [Addictions et confinement](#)
- [Ouverture de la hotline "COVID-19" pour le projet Médecins Sans Frontières en Ile-de-France](#) ;
- [Centre de consultation COVID dans le 19e arrondissement de Paris](#) ;
- [Un numéro vert pour faciliter l'accès aux soins des personnes sans-abri](#) ;
- [Mise en place d'un dispositif national de soutien médico-psychologique aux soignants et aux personnels en charge de l'accompagnement](#) ;
- [Aide médicale d'Etat : des modifications](#) ;
- [Les services départementaux de la protection maternelle et infantile en IdF et à Paris](#) ;
- [Dématérialisation des demandes d'Aide Médicale d'Etat pour la durée de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Santé des personnes durant la période de confinement \(accès aux soins et aux droits, santé mentale, addictions\)](#)
- [Informations sur l'accompagnement de la fin de vie en structure d'hébergement et l'organisation des funérailles](#) ;

Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France et les associations partenaires franciliennes accompagnant les femmes victimes de violences s'alarment de la recrudescence des violences intrafamiliales pendant la période de confinement.

Le contexte de confinement peut générer des violences intrafamiliales qui impactent les femmes et les enfants, dans les logements privés mais aussi au sein des lieux d'hébergement (hôtels sociaux, hébergement en appartements diffus).

L'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (SEII - DDCT), en partenariat avec le Collectif féministe contre le viol (CFCV) a mis en place des formations pour aider les professionnels à repérer, orienter et accompagner à distance les victimes de violences

Vous trouverez des fiches réflexes en libre accès via cette plateforme: <http://cfcv.asso.fr/connexion-confinement/>

Mot de passe : 2020-onestla- Identifiant: connexion.pro

Le CFCV se tient par ailleurs à votre disposition, si vous avez besoin d'un soutien face à une situation: **0 800 05 95 95 - lundi au vendredi 10h-19h.**

Pour toute question complémentaire, l'OPVF est à votre disposition : ddct-opvf@paris.fr

Fiche ressource de la Ville de Paris, actualisée chaque semaine: paris.fr/prise-en-charge-#information-ecoute-orientation

Un dispositif d'hébergement d'urgence est coordonné par l'Union Régionale Solidarité

Femmes : [Dispositif Marie Curie](#)

Nouveau:

Association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA) : Ligne Écoute Violences Femmes Handicapées. Réouverture de la ligne à partir du 23 avril : 01 40 47 06 06 le lundi (10h-13h et 14h30-17h30) et le jeudi (10h-13h).

Une adresse courriel est réservée aux femmes déficientes auditives : ecoute@fdfa.fr. Plus d'information sur le [site](#) de l'association

Formation sur les violences sexuelles et les violences au sein du couple animée par Caroline De Haas (#NousToutes), en visioconférence sur Zoom. La formation est accessible avec un simple lien, elle est interactive et permet à chacun-e de poser des questions et participer. Il y aura de nouvelles sessions annoncées. Vous aurez seulement besoin d'un ordinateur connecté à internet. Prochaine session :

- **Samedi 9 mai, 14h-16h30** : **Inscription sur** : <https://formdivers.typeform.com/to/imX8Ye>

Confinement et relations intrafamiliales difficiles

Le service social hospitalier pédiatrique de la maternité de l'hôpital Robert Debré reste mobilisé dans l'attention et le soutien à la parentalité, que les enfants y soient suivis médicalement ou pas. L'équipe des assistantes sociales se tient à la disposition des parents en difficulté dans leurs relations avec leurs enfants ou dans le cadre des violences conjugales ainsi que des mineurs victimes de violences. Elles se mettent à leur écoute, les informent, les orientent, les accompagnent sans jugement. Elles les aident à trouver avec eux la solution la plus adaptée à leur situation en complémentarité des autres services.

Dans le cadre de permanences d'accueil téléphonique, elles sont joignables chaque jour du lundi au vendredi de 9h30 à 17h sur un numéro unique le : 01 87 89 16 87.

Victimes de violences et discriminations LGBTQIphobes, des ressources à dispositions sur le [site de la Ville de Paris](#)

Retrouvez les précédentes ressources [via le lien suivant](#)

Maintien du lien social et accès à la culture et aux loisirs en période de confinement

Pour permettre aux personnes de vivre mieux la période de confinement, de s'aérer l'esprit ou d'occuper son temps, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a créé [un espace dans le dossier de ressources partagées dédié aux ressources visant à maintenir le lien social, accéder à la culture et aux loisirs ou encore apprendre le français en confinement.](#)

[Lire la suite sur notre site](#)

Retrouvez également sur notre site toute l'actualité liée à l'épidémie du COVID-19

=> [Les outils mis en place par la fédération](#) (dossier partagé, [boucle d'échange slack](#) et [tableau de recensement de la continuité d'activité des structures](#)).

=> Les précédents articles d'information de la Fédération autour de l'épidémie COVID-19 :

[Veille et recensement des structures qui maintiennent leur activité : Pensez à actualiser vos données !!](#)

[Dispositifs exceptionnels mis en place à Paris ;](#)

Aide alimentaire : différentes ressources [ici](#), [ici](#) et [là](#)

Santé :

- [Ouverture de la hotline "COVID-19" pour le projet Médecins Sans Frontières en Ile-de-France ;](#)
- [Centre de consultation COVID dans le 19e arrondissement de Paris ;](#)
- [Un numéro vert pour faciliter l'accès aux soins des personnes sans-abri ;](#)
- [Addictions et confinement ;](#)
- [Mise en place d'un dispositif national de soutien médico-psychologique aux soignants et aux personnels en charge de l'accompagnement ;](#)
- [Aide médicale d'Etat : des modifications ;](#)
- [Les services départementaux de la protection maternelle et infantile en IdF et à Paris ;](#)
- [Dématisation des demandes d'Aide Médicale d'Etat pour la durée de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Santé des personnes durant la période de confinement \(accès aux soins et aux droits, santé mentale, addictions\)](#)
- [Informations sur l'accompagnement de la fin de vie en structure d'hébergement et l'organisation des funérailles ;](#)

Accès aux droits :

- [Domiciliation administrative;](#)
- [Prolongation des titres de séjour arrivés à expiration durant le confinement pour une durée de six mois ;](#)
- [Enregistrement de la demande d'asile ;](#)
- [Renouvellement des cartes ADA \(Allocation pour demandeurs d'asile\);](#)
- [Dématisation de l'envoi des documents pour les allocataires n'ayant pas l'application "Mon compte CAF" ;](#)
- [ASE : continuité de la prise en charge des mineurs au-delà de 18 ans ;](#)
- [Continuité d'accès aux droits sociaux en période d'état d'urgence sanitaire ;](#)
- [Attribution de logement social et COVID-19 ;](#)

Hébergement - Logement :

- [Prestataires pour le nettoyage et la désinfection des appartements, chambres et espaces collectifs](#)

Accompagnement social :

- [Un guide sur l'accompagnement social à distance ;](#)
- [Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales ;](#)
- [Informations relatives à l'accompagnement des publics demandeurs d'asile et étrangers ;](#)
- [Apprendre le français en confinement](#)
- [Réflexions et points d'alerte sur les enjeux d'éthique du numérique en situation de crise sanitaire aigüe](#)

Informations à destination des employeurs et employeurs SIAE

- [Chômage partiel : l'État allonge le délai de dépôt des demandes par les employeurs ;](#)
- [Modalités d'activation du dispositif du chômage partiel ;](#)
- [Remontée et suivi des Réseaux « questions réponses des employeurs et des SIAE » auprès de la DIRECCTE Ile-de-France ;](#)

Informations à destinations des SIAE

- [Informations relatives aux structures bénéficiaires d'aides du Fonds Social Européen \(FSE\) ;](#)
- [Mesures mises en place à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique \(SIAE\) et demandeurs d'emploi ;](#)
- [SEVE emploi : continuez à vous former via la plateforme en ligne](#)
- [Mobilisation des structures de l'Insertion par l'Activité Économique dans le cadre du projet "Résilience" ;](#)

Accès à la culture, aux loisirs et apprentissage du français en période de confinement :

- [Ressources pour le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs en période de confinement;](#)
- [Apprentissage du français en période de confinement.](#)

Appels à projet et fonds spécifiques :

- [Lancement du 1er appel à projet de la Fondation d'entreprise Paris Habitat, visant à lutter contre l'isolement des personnes fragiles sur le territoire de la métropole parisienne, date de dépôt des candidatures reportée au **31 mai 2020** ;](#)
- [Ouverture d'un fonds d'urgence par la Fondation des Petits Frères des Pauvres ;](#)
- [Appel à projet - Axe 7- Fonds Initiatives Locales contre l'Exclusion \(FILE\) ;](#)

Mobilisation des bénévoles et initiatives :

- [Face à la baisse des effectifs dans les structures : mobiliser les bénévoles et la réserve civique ;](#)
- [Actions de bénévolat et/ou de mécénat de compétences mobilisables gratuitement](#)
- [Solidarité numérique](#)

Aménagement des missions de service civique :

- [Information à destination des structures accueillant des volontaires en mission de Service Civique.](#)

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

Elise Noël-Chevalier, 01 43 15 80 11

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.orgelise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



This email was sent to <<Email>>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

